

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 mars 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de MESNIL ESNARD (Département de la Seine-Maritime)
DÉLIBÉRATIONS :	<u>Délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021, sollicitant le concours de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et sous réserve de la décision de délégation du droit de préemption urbain consentie par la Métropole Rouen Normandie.</u>
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AK n°19 pour une contenance totale de 1 000 m ² .
POS/PLU :	Zone UBB1 du PLU intercommunal (approuvé le 13/02/2020) : zone urbaine mixte à dominante habitat individuel.
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par la Métropole Rouen Normandie, l'acquisition d'une maison et de son emprise, en vue de la réalisation d'un projet de logements, conformément à l'obligation de la commune, au titre de la loi SRU, de combler son déficit en matière de logements sociaux.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	Du 2 février 2021 - Avis favorable. <u>Densité</u> : 20 logements/ha et 20% de LLS
PROPRIÉTAIRE :	SCI JACLU, société civile immobilière dirigée par M. Thierry Breton
ÉVALUATION DOMANIALE :	Avis des domaines du 19/01/2021 : 230 000 € + 5.100 € de mobilier + 5 % de frais notariés)
IMPUTATION :	Compte n° 924603 – LE MESNIL-ESNARD « 27 ROUTE DE PARIS » Enveloppe projet : 246 600 €

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



22 FEV. 2021

Dominique LEPETIT

ROUEN le

18/02/2021

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **yousign**

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.